



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
CONSEIL COMMUNAL

St-Légier, le 2 mai 2013

**Préavis no 05/2013 concernant
l'autorisation de prévoir aux
budgets les couvertures de
déficit de la ligne 202 pour les
années 2014 et 2015**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 29 avril 2013 présidée par Madame Anne Morier, Présidente.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N°05/2013,

ouï les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 4 abstentions, l'amendement proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- retirer l'année 2015 des conclusions du préavis

a accepté à la majorité des voix moins 11 avis contraires et 2 abstentions, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

- autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets de l'année 2014 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 202 de l'ordre de CHF 280'000.--

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 29 avril 2013.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

Anne Morier



La secrétaire

Chantal Colagioia